[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant mise à disposition sans changement de résidence

Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre ler du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

(*STATUT PARTICULIER DU CORPS/EF AUQUEL APPARTIENT L'INTÉRESSÉ(E)*)

Vu l'accord de l'intéressé[e] ;

Vu la convention de mise à disposition auprès de : [organisme d'accueil],

Arrêt[e]:

Article 1er

[M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade/GEF], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], est mis[e] à disposition [compensée, contre remboursement partiel, à titre gratuit], auprès de : [Ministère d'accueil], à compter du [...]

jusqu'au [...] inclus.

Dans cette position, l'intéressé[e] demeure dans son corps d'origine et continue d'être Article 2

rémunéré[e] sur la base du grade et de l'échelon qu'[il (elle)] détient dans ce corps.

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. Article 3

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction], [Prénom + NOM]